

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 12 Octobre 2020

Présents à la séance : 24

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Johan DURQUE

Absents excusés : Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Absents : Fabrice PORCHERON

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 4

OBJET : ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé pour la première fois les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

A sa suite, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

In fine, M. le Préfet a acté lesdits statuts par arrêté daté du 28 décembre 2016.

Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le Conseil de Communauté a étendu ses compétences à la « défense extérieure contre l'incendie ».

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requises.

M. le Préfet a acté ladite modification des statuts par arrêté du 21 décembre 2018.

Le conseil de communauté du 1^{er} octobre 2020 s'est prononcé sur une nouvelle modification des statuts actant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté entre les communes du Creusot et de Sanvignes-les-Mines.

Les statuts modifiés complètent également les compétences de la CUCM dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En effet, la loi précitée a créé un nouvel article L.5211-4-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offrant ainsi la possibilité à la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres.

Il peut s'agir du cas où la CUCM a constitué un groupement de commandes avec les communes membres mais aussi du cas où seules les communes sont membres de ce groupement de commandes.

Le nouvel article L.5211-4-4 du Code prévoit ainsi que :

« Les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Par ailleurs, la CUCM a souhaité se voir reconnaître la possibilité de répondre aux marchés publics lancés par d'autres collectivités. En effet, le code de la commande publique autorise une personne publique à soumissionner à un marché au profit d'une autre personne publique.

Néanmoins, une telle candidature est soumise à certaines conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'Etat :

- La personne publique candidate ne doit pas fausser la concurrence, pour cela elle doit proposer un prix sincère.
- Le marché doit constituer un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

Pour un EPCI, comme la CUCM, il faut de surcroît que cette possibilité soit actée dans ses statuts ce qui est proposé ici.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE favorablement** sur les statuts modifiés de la CUCM

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 OCT. 2020

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 19 Octobre 2020

Chantal CORDELIER
Maire